

# CONTROLE DES CONNAISSANCES 2015/2016

## Licence de Sciences sociales

Approuvé par le Conseil LSO, le CEVU et le CA le 12 octobre 2015

### 1. Général

La Licence Sciences des Organisations et des Marchés -Mention Sciences Sociales répond à un besoin de compétences diversifiées alors que les métiers sont de moins en moins mono-disciplinaires. L'offre de formation vise à apporter une double compétence en économie et en sciences sociales. Elle associe les méthodes quantitatives et qualitatives dans le cadre d'un enseignement pluridisciplinaire d'économie, de science politique et de sociologie.

Trois parcours sont proposés :

- **un parcours Economie / Sciences Sociales**, ouvert en priorité aux étudiants du DEGEAD, aux étudiants issus de Khâgne BL, aux étudiants des préparations aux écoles de commerce ou équivalent ;

- **un parcours Sciences Sociales**, avec renforcement des enseignements d'histoire, de science politique et de sociologie et ouverture de cours d'économie adaptés à des étudiants issus des filières littéraires ; ce parcours est destiné, notamment, aux étudiants issus des Khâgnes AL ou SHS.

- **un parcours Action Publique**, orienté vers les métiers de l'administration et les métiers en lien avec l'action publique ; le parcours comprend notamment des enseignements de Droit, d'Economie et d'introduction à la Gestion.

La Licence Sciences des Organisations et des Marchés -Mention Sciences Sociales est composée d'un ensemble de 14 UE obligatoires réparties sur les 2 semestres et d'UE optionnelles. L'ensemble des UE proposées figure en annexe.

### 2. Note finale d'une UE

Le contrôle des connaissances s'effectue dans le cadre de chaque Unité d'Enseignement (UE). Il comporte un examen et un contrôle continu des connaissances. Les responsables des enseignements fixent les modalités d'application du contrôle continu. Par dérogation, et en accord avec le directeur de la Licence, l'évaluation d'une UE peut ne comporter qu'un examen terminal.

Le contrôle continu s'effectue sous la forme de projet ou d'épreuve(s) répartie(s) au cours de l'enseignement. Il peut prendre la forme de tests écrits, oraux, de mémoire ou d'étude de cas. Il doit comporter au minimum une épreuve.

Une partie du contrôle continu peut être effectuée sous forme de travaux collectifs. Dans ce cas, la participation individuelle de chaque étudiant au travail collectif doit être appréciée.

Les responsables de chaque enseignement informent dans la première semaine de cours les étudiants des modalités du contrôle continu : type d'épreuve, nombre d'épreuves et pondération retenue pour chaque note.

Dans ce cas, la note finale de chaque UE est constituée de :

- la note obtenue à l'issue du contrôle continu intervient pour 50% de la note globale de chacune des UE de licence ;

- la note obtenue à l'examen de la 1<sup>ère</sup> session intervient pour 50% de la note globale de chacune des UE de licence.

Exceptionnellement , la note finale de l'UE peut être constituée par un examen terminal.

### **3. Validation d'une UE**

Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une note finale  $\geq 10/20$ . L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Une UE capitalisée ne peut donc être repassée ultérieurement.

Les étudiants peuvent, en accord avec le directeur de la Licence, opter pour un travail personnel (UE, Mémoire de recherche, travail personnel) tutoré par un enseignant de la Licence. Ce Mémoire de recherche vaut 2 ECTS et se substitue à une UE de même valeur.

**Une note supérieure ou égale à 7/20 dans chaque UE du tronc commun est nécessaire pour l'obtention de la licence. Les UE choisies en option ne sont pas concernées.**

### **4. Validation d'un semestre**

Un semestre est validé

- dès lors que la moyenne obtenue aux UE du semestre est égale ou supérieure à 10/20, les UE se compensant entre elles
- sous réserve d'avoir obtenu au minimum la note de 7/20 dans toutes les UE obligatoires.

### **5. Validation d'une année**

Les moyennes obtenues à chacun des deux semestres se compensent. La Licence est validée si l'étudiant obtient une moyenne générale  $\geq 10/20$  sans note inférieure à 7/20 aux UE obligatoires. Il obtient ainsi 60 crédits ECTS

L'étudiant ajourné au diplôme de Licence conserve le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Par dérogation, sur la base de la convention entre l'Université Paris Dauphine et l'Ecole Normale Supérieure – Ulm, les élèves normaliens et les diplômants inscrits dans le Département de Sciences Sociales de l'ENS valident la Licence de sciences sociales par l'obtention de 30 ECTS pris dans la Licence auxquels s'ajoutent 30 crédits pris parmi les cours et séminaires proposés par le Département de sciences sociales de l'ENS.

### **6. Validation des semestres à l'étranger**

Un ou deux semestres peuvent être validés à l'étranger.

Lorsque le projet (contrat pédagogique) a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'étude par le responsable pédagogique, il bénéficie des crédits ECTS correspondant à cette période, sans report de notes.

### **7. Assiduité**

L'assiduité aux cours est obligatoire : au-delà de 3 absences justifiées ou non pour une même UE, la note de contrôle continu de l'étudiant pourra être diminuée.

### **8. Régime spécial d'étude**

Peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études, en application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 1er août 2011, les étudiants appartenant aux catégories suivantes :

- les étudiants engagés dans la vie active
- les étudiants chargés de famille
- les étudiants handicapés
- les sportifs de haut niveau

Au titre de ce régime spécial, les étudiants concernés et qui en font expressément la demande auprès du directeur du département en produisant les justificatifs appropriés, pourront bénéficier d'une suspension de contrôle continu pour l'ensemble des éléments constitutifs du cursus.

Les étudiants justifiant d'une activité professionnelle, ou les étudiants redoublants ayant un nombre limité d'UE à repasser peuvent, sur leur demande dûment motivée, bénéficier de ce régime spécial, sur décision du Directeur du Département. Ce dernier appréciera la demande des étudiants concernés en tenant compte des justificatifs fournis et des exigences spécifiques à chaque cursus.

Dans tous les cas, sauf motif grave et imprévisible survenant en cours de scolarité, les candidats intéressés par le régime spécial devront en faire la demande **dans le mois qui suit le début des enseignements** auprès du Directeur du Département.

**Cette demande n'est valable que pour 1 semestre. Elle doit être renouvelée si l'étudiant souhaite en bénéficier pour le semestre suivant.**

Par ailleurs, les étudiants indisponibles pour raison de santé sur une période d'au moins 30 jours consécutifs pourront bénéficier du régime spécial sur décision du Directeur du Département. Ce dernier arrêtera l'application de cette disposition, soit pour la période d'indisponibilité, soit pour l'ensemble du semestre, au vu de la demande de l'étudiant et des justificatifs médicaux présentés.

## 9. Examens

La convocation aux examens se fait par voie d'affichage.

Il existe 2 sessions d'examens :

- la 1<sup>ère</sup> session est organisée juste après la fin des enseignements, à la fin de chaque semestre.
- Une 2<sup>ème</sup> session est organisée pour les enseignements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> semestre.

Les étudiants doivent repasser à la 2<sup>ème</sup> session :

- obligatoirement les UE dont la note est inférieure à 10 d'un semestre non validé.
- obligatoirement les UE dont la note est inférieure à 7 du tronc commun

Les étudiants ont l'interdiction de repasser les UE validées (note supérieure ou égale à 10).

## 10. Note seconde session

La deuxième session a lieu au mois de juin. Elle s'effectue sous forme d'examens écrits ou oraux portant sur l'ensemble du programme de chaque UE. La note de la deuxième session est celle de l'examen, elle n'intègre pas la note de contrôle continu.

A l'issue de la 2<sup>ème</sup> session la note retenue pour chaque UE est égale à la meilleure des 2 notes obtenues à chacune des sessions.

## 11. Absence à une épreuve

L'absence à un examen est sanctionnée par un 0. L'absence à un test de Contrôle Continu est sanctionnée par un 0.

Si l'étudiant s'est trouvé dans l'impossibilité d'être présent à l'épreuve, il peut déposer une demande motivée de dispense auprès du Directeur du Département. Cette demande est examinée par une commission composée du Directeur, du responsable de la filière et d'un enseignant.

La commission peut décider de transférer l'étudiant du régime de contrôle continu au régime spécial (contrôle terminal) prévu à l'article 8.

## **12. Jury et mentions**

Le cursus de chaque étudiant est sanctionné par un jury dont les membres sont nommés par le président de l'université. Le Président du jury peut, sur proposition du jury, procéder à validation par décision spéciale du jury (DSJ).

Le jury siège à chaque session. La validation des UE comme la délivrance du diplôme sont prononcées après délibération du jury.

La décision du jury est souveraine.

Les mentions suivantes sont attribuées :

- 10 ≤ Moyenne générale annuelle < 12 : mention passable
- 12 ≤ Moyenne générale annuelle < 14 : mention assez-bien
- 14 ≤ Moyenne générale annuelle < 16 : mention bien
- Moyenne générale annuelle ≥ 16 : mention très bien

Lorsqu'un semestre a été effectué à l'étranger, la mention est accordée en fonction des notes obtenues lors du semestre effectué à Dauphine.

### **1. Conditions de redoublement**

En cas d'échec à la deuxième session, l'étudiant doit se réinscrire aux Unités d'Enseignement (UE) non validées, et satisfaire aux modalités de contrôle des connaissances pour l'ensemble des UE qui les composent.

### **2. Nombre d'inscriptions dans l'année (le cas échéant)**

Un seul redoublement est autorisé en L3 Sciences Sociales, sauf, par dérogation, décision contraire du jury.